

Délibération n° 13 : Désaffectation et déclassement du bâtiment dédié aux associations sis 14bis rue Gaston de Foix

Le Maire expose que le bâtiment situé au 14 bis rue Gaston de Foix a été spécialement aménagé pour que le club des aînés puisse s'y réunir. Étant affecté à l'accueil des personnes âgées, ce qui constitue une mission de service public, ce bâtiment relève du domaine public.

Cet accueil étant transféré dans la salle nouvellement rénovée, le bâtiment sera vacant. Par conséquent, la Commune a décidé de s'en séparer et a trouvé un acquéreur. Le Conseil en a déjà délibéré ce jour.

Cependant, un bien relevant du domaine public est inaliénable par principe. Il faut donc que le Conseil municipal désaffecte ce bâtiment et l'incorpore au domaine privé de la Commune pour pouvoir le vendre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de désaffecter et de déclasser le bâtiment communal cadastré section B n°1126 et en conséquence d'incorporer ledit bien au domaine privé communal.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 20 novembre 2025

Étaient présents : M. Berchon Maire ;

MM Graciaa, Ladesbie, Mme Duhourcau, Mme Bonnefon adjoints

M Cazus, Mme Magendie, M Boiteau, Mme Vissières, Mme Betran Luciat et Mme L'Haridon Boiteau, M De Sousa, Mme Mengelle, M Martell et M Lucchini, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Alain GRACIAA

0 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 Novembre 2025.

1 – DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Approbation de la Modification Simplifiée N°1 du PLU

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été réalisée du 15 août au 15 septembre 2025. Un avis au public a été publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la

durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes ont pu être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune www.lestelle-betharram.fr. Un registre a été ouvert en Mairie de Lestelle-Bétharram pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier comportait les pièces suivantes : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. À l'issue de la mise à disposition, le registre a été clos et signé par le maire. Malgré la publicité opérée, aucune observation n'a été consignée sur le registre de concertation prévu à cet effet, et aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

DÉCIDE :

- d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lestelle-Bétharram conformément au dossier annexé à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2 : Restauration du Calvaire de Bétharram - Participation et remboursement des avances du FCTVA par les Amis des Sanctuaires

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Les Amis des Sanctuaires » se propose de participer au financement du solde de la phase 2 des travaux de restauration du Calvaire de Bétharram qui s'élève à 397.547,54 € et à préfinancer le FCTVA.

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de l'Association « Les Amis des Sanctuaires » pour un montant de 397.547,54 € pour le solde de la phase 2.

PRECISE que la commune s'engage à rembourser aux Amis des Sanctuaires le montant du FCTVA perçu pour cette opération au taux en vigueur en 2026.

Délibération n°3a : Décision budgétaire modificative : Budget communal

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits concernant les travaux du Lestelle-Café et la participation des Amis des Sanctuaires.

Délibération n°3b : Décision budgétaire modificative : Budget Camp de Tourisme

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits d'un montant de 400 €.

Délibération n°3c : Décision budgétaire modificative : Budget locaux commerciaux

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits concernant les travaux du Lestelle-Café

Délibération n°4 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

En vertu d'une délibération en date du 25 Juin 2021, Monsieur Jean-Marie BERCHON Maire de la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM a été autorisé à procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Afin de financer le besoin ponctuel de trésorerie, et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le Maire décide de contracter auprès de la CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de soixante-dix mille euros (70.000 €) dans les conditions ci-après indiquées.

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70.000,00 € (soixante-dix mille Euros) dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 70.000,00 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STR + marge de 0,50 %

Article-2

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n°5 : Travaux de défense incendie (tranche 2026): Demande de subvention

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa volonté de réaliser le programme de travaux relatif à la mise en place d'un point d'eau incendie.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 27 470,80 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
 - de solliciter les subventions de l'État et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.
- PRÉCISE** - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Délibération n°6 : Servitude de passage sur une parcelle communale

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jérémy RACAUD est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 136 et que celle-ci n'a pas de sortie sur la voie publique. Il projette de créer un chemin afin de desservir son terrain dédié à son activité de maraîchage.

Il demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 806.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** : - l'institution d'une servitude de passage à titre gratuit grevant la parcelle communale cadastrée section A n° 806 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 136 appartenant à Monsieur Jérémy RACAUD, à charge pour ce dernier de prendre en charge tous les frais d'aménagement et d'entretien du chemin et tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;
- le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération n°7 : Vente d'une parcelle communale

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1044 d'une superficie de 1.124 m², située chemin des Glérès, (près de la station d'épuration).

Monsieur Jean-Marie GAYE s'est manifesté afin d'acquérir ce terrain qui est enclavé dans ses parcelles.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 1,00 € le m², étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section A n°1044 d'une superficie de 1.124 m² au prix de 1,00 € le m² à Monsieur Jean-Marie GAYE

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération n°8 : Présentation du RSU 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2024.